

## Arrêté n°2025-012-IAE

### Arrêté portant composition de la commission d'examen des vœux Parcoursup

#### Arrêté de nomination des commissions d'examen des vœux de la CPGE 1<sup>ère</sup> année

##### La directrice de l'IAE,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L612-3 ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;  
Vu le règlement des études et des examens de l'université Bretagne Sud adopté par la CFVU du 16 juin 2022 et consolidé dans sa version du 13 juin 2024 ;  
Vu la délibération n°74-2016 du conseil d'administration du 08 juillet 2016 relative à la délégation de pouvoir en matière de nomination des membres de jury accordée par le président aux directeurs de composantes ;  
Vu l'arrêté du Président n°2025-148 relatif à la délégation de pouvoir en matière de nomination des commissions d'examens des vœux (Parcoursup), de commissions des examens de candidatures (Mon Master et Ecandidat) et de jury (BUT) accordée par le président aux directeurs de composantes ;

##### Arrête

**Article 1.** La commission d'examen des vœux de la CPGE 1<sup>ère</sup> année est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2025-2026 (pour une entrée en formation à la rentrée 2026) :

|               |                                                                                                  |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CPGE 1</b> | Président : Frédérique FESTOC, EC                                                                |
|               | Robert CARIN, E<br>Virginie DESCLOS, E<br>Patricia LEMAITRE, EC<br>Catherine PENVERN, proviseure |

E=Enseignant, EC=Enseignant-chercheur, P=Professionnel

**Article 2.** La directrice de l'IAE est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3.** Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité sur le site internet de l'Université dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

À Vannes, le 17/12/2025

Yolande PIRIS

